

Stratégie de gestion et d'utilisation des masques de protection

Cette stratégie s'adaptera aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles.

DISTRIBUTION GRATUITE PAR LES PHARMACIES D'OFFICINE DES MASQUES CHIRURGICAUX ET FFP2 ISSUS DU STOCK DE LA DIRECTION DE LA SANTE AUX PROFESSIONNELS LIBERAUX ET SELON LES CONSIGNES SUIVANTES :

Médecins, chirurgiens-dentistes

- Utilisation des masques tout au long de la journée
- ▶ 50 masques pour 2 semaines et par professionnel Soins avec réalisation d'actes invasifs ou de manœuvres au niveau de la sphère respiratoire et ORL
 - ▶ 12 masques pour 2 semaines et par professionnel

Biologistes médicaux

- Utilisation des masques tout au long de la journée
- ▶ 100 masques pour 2 semaines et par site géographique

Sages-femmes

- Utilisation des masques tout au long de la journée
- ▶ 50 masques pour 2 semaines et par professionnel

Pharmaciens et préparateurs dédiés au comptoir

- Utilisation des masques tout au long de la journée
- ▶ Dotation en fonction des effectifs de la pharmacie pour 2 semaines

Masseurs kinésithérapeutes

- Utilisation des masques pour les séances de kinésithérapie respiratoire
- ▶ 50 masques pour 2 semaines et par professionnel

Infirmiers

- Utilisation des masques tout au long de la journée
- ▶ 50 masques pour 2 semaines et par professionnel

Ces masques seront délivrés uniquement sur **présentation de la carte professionnelle d'inscription à l'ordre en cours de validité** et par les pharmacies désignées dans la commune dans laquelle exercent les professionnels de santé concernés.

Les pharmaciens devront remplir le registre de traçabilité des délivrances qui leur sera transmis par l'ARASS. La pharmacie d'approvisionnement de la Direction de la santé ou les grossistes sont chargés de l'approvisionnement en masques auprès des pharmacies.

DISTRIBUTION GRATUITE AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, PRESTATAIRES DE SERVICES ET DISTRIBUTEURS DE MATERIEL, TRANSPORTEURS SANITAIRES, SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE, STRUCTURES ASSURANT LA GARDE D'ENFANTS DES PROFESSIONNELS SOIGNANTS, SERVICE D'AIDE A DOMICILE

La gestion de la distribution des masques est coordonnée par l'ARASS : les demandes sont à envoyer à l'adresse : covidpfmasques@sante.gov.pf

La dotation est effectuée en fonction des effectifs. Chaque entité sera informée de la date et du lieu de récupération des masques.